

RECONNAITRE UN ENFANT

1) Lieu de la demande

La reconnaissance d'un enfant peut s'effectuer, pour un couple non marié, dans **n'importe quelle mairie avant la naissance**.

La reconnaissance d'un enfant peut s'effectuer, pour un couple non marié dans **la mairie de la ville de naissance lors de la naissance de l'enfant**.

En revanche, la déclaration de naissance d'un enfant est obligatoire. Elle doit être faite par une personne ayant assisté à l'accouchement (en pratique, c'est souvent le père) dans les 5 jours suivant l'accouchement. Elle est faite à la mairie du lieu de naissance.

2) Qui peut le demander ?

Pour un couple marié : Dans un couple marié, la filiation paternelle s'établit automatiquement : le mari est présumé être le père de l'enfant. Son nom est indiqué dans l'acte de naissance. Il n'a **pas besoin de procéder à une reconnaissance** et n'a **aucune démarche à effectuer** pour établir la filiation de son enfant. Pour que la filiation soit établie à l'égard de la mère, il suffit que son nom soit indiqué dans l'acte de naissance. (Plus de renseignement ici: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15393>).

Pour un couple non marié : La reconnaissance peut se faire avant ou lors de la naissance.

3) Documents à apporter

Pour la déclaration de naissance (obligatoire) :

- Attestation du médecin ou de la sage-femme
- Déclaration de choix de nom si les parents font cette démarche
- Acte de reconnaissance si celui-ci a été établi avant la naissance
- Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois si l'enfant n'a pas encore été reconnu
- Carte d'identité des parents
- Livret de famille pour y inscrire l'enfant, si les parents possèdent déjà un livret

Pour la reconnaissance d'enfant avant la naissance :

- Un justificatif d'identité
- Un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.
- ⇒ L'officier d'état civil rédige immédiatement l'acte de reconnaissance, le fait signer par le parent et lui remet une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance. L'acte de reconnaissance mentionne les noms et prénoms des parents. Il ne mentionne ni le prénom ni le nom de l'enfant à naître.

Pour reconnaître l'enfant lors de la naissance :

- Un justificatif d'identité
 - Un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.
- ⇒ Dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance de l'enfant, la filiation maternelle est automatique et la mère n'a pas de démarche à faire. En revanche, **pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant.**
- ⇒ Il peut le faire à l'occasion de la déclaration de naissance, c'est-à-dire **dans les 5 jours qui suivent la naissance**. Elle est alors contenue dans l'acte de naissance de l'enfant.

4) Plus d'informations (délai de délivrance, durée de validité...)

Site du service public:

<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/N15660>